

SUMIKA POLYMER COMPOUNDS (FR) SA

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1- APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Les Conditions Générales d'Achat, dénommées ci-après « Conditions » s'appliquent à l'ensemble des commandes d'achats émises par la société Sumika Polymer Compounds France, ci-après dénommée « Sumika ».

Sont entendues par « l'ensemble des commandes d'achats », les commandes de matières premières, d'emballages, de machines, d'outils et de consommables, ci-après dénommés « produits ».

Les « Conditions » sont réputées de plein droit applicable sauf dérogations négociées au préalable et stipulées sur les commandes.

2- COMMANDE

Tout achat fait l'objet d'un bon de commande ci-après dénommée « commande » envoyé par mail ou par fax. Cette commande est de durée indéterminée (commande ouverte) ou déterminée (commande fermée).

Toute commande doit faire l'objet d'un accusé de réception rappelant les éléments essentiels de la commande à savoir : la référence produit, la désignation, la quantité, l'unité, le prix, les conditions de paiements, l'incoterm, le lieu de livraison, le délai de livraison. Cet accusé de réception doit parvenir à Sumika dans les 72h (3 jours ouvrables) suivant la date d'envoi de la commande. Passé ce délai et sans accusé de réception, la commande est considérée comme acceptée dans ses termes.

L'accusé de réception détermine l'engagement du Fournisseur envers Sumika et valide l'application de ces présentes conditions.

La commande ouverte fait mention d'une quantité globale à valeur indicative. En aucun cas, elle ne constitue un engagement ferme de la part de Sumika. La commande ouverte fait l'objet d'appels sur livraisons réguliers avec des quantités et des dates de livraisons définies. Seuls ces appels de livraisons constituent l'engagement définitif de Sumika.

3- PRIX

Sauf accord préalable écrit, le prix est ferme et s'entend « rendus droits acquittés – DDP – Incoterms 2010 » au lieu indiqué sur la commande.

Le prix s'entend matière (produits, équipements, pièces, prestations...), emballage, frais de facturation, transport et assurances comprises.

Sauf cas exceptionnels, le prix est convenu avant la passation de commande. Il ne pourra être revu qu'avec accord écrit de Sumika. En cas de modification de prix et pour être valide, la modification de commande est envoyée au Fournisseur et constitue alors l'engagement tarifaire définitif de Sumika.

4- LIVRAISON

Le lieu de livraison est indiqué sur la commande.

La livraison est effectuée à la date et dans la quantité figurant sur la commande. Le Fournisseur s'engage à notifier dans les plus brefs délais à Sumika toute modification de date de livraison, de quantité ou de prestation livrée.

Toute livraison anticipée est interdite sans l'accord écrit de Sumika.

Sauf en cas de Force Majeure, le Fournisseur est responsable des dommages directs et indirects, y compris les pertes d'exploitations éventuelles suite à un arrêt de production, causés par tout retard de livraison non notifié ou notifié mais non-approuvé par Sumika. Le Fournisseur peut donc être redevable des coûts inhérents au retard de livraison.

Par Force Majeure est entendu « tout évènement à la fois imprévisible, irrésistible, exceptionnel et insurmontable ».

Sumika se réserve le droit de refuser tout ou partie de la livraison en cas de casse, de manquant, d'avarie ou de livraison non-conforme.

Le bon de livraison devra rappeler le numéro de la commande, le numéro du lot, la désignation du ou des produits, les noms et adresses de l'expéditeur et du destinataire, la quantité livrée, les poids brut et net.

L'absence de réserves ou de réclamation à la livraison ne constituent pas une acceptation définitive des produits livrés et/ou des prestations effectuées. Les produits livrés peuvent faire l'objet d'une non-conformité ou d'une alerte qualité ultérieure à la livraison, en amont, au cours ou en aval de la production, lors de contrôle qualité sur les produits finis par exemple. Les prestations peuvent faire l'objet d'une non-conformité en amont, au cours ou en aval de leur mise en œuvre.

En cas de non-conformité avéré du produit, le Fournisseur sera responsable des dommages directs et indirects, matériels et immatériels, causés à Sumika ou à des tiers, particulièrement à ses clients.

5-FACTURATION

Sauf cas exceptionnels, les conditions de paiement sont à 30 jours fin de mois le 15. Toute autre condition de règlement doit faire l'objet d'un accord écrit de Sumika.

La facture est impérativement envoyée à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

6-ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur s'engage à ce que toute livraison soit conforme au cahier des charges et/ou à la spécification technique fourni et homologué par Sumika.

Le Fournisseur s'engage à ce que, pour toute livraison, soient joints le certificat d'analyses, le bon de livraison et la lettre de voiture ainsi que tout autre document demandé par Sumika.

Le Fournisseur s'engage à ce que les matières premières, consommables, outils, machines et autres soient produits selon les Lois et les Règlementations en vigueur en Europe.

Le Fournisseur s'engage à respecter les normes réglementaires en vigueur, notamment la réglementation REACH.

Le Fournisseur s'engage à respecter le Code Ethique de Sumika.

La performance du Fournisseur sera évaluée semestriellement sur des critères de Qualité/Coût/Délai. Le Fournisseur devra établir un plan d'action pour toute note inférieure à l'objectif défini par Sumika.

Le Fournisseur s'interdit de procéder à une quelconque modification de matière, de processus de production, de lieu de production sans en avertir Sumika au préalable et sans avoir reçu l'accord écrit de Sumika.

7-LITIGES, ALERTES ET NON CONFORMITE

Toute livraison ou prestation non conforme peut faire l'objet d'une alerte qualité ou d'une non-conformité qui sera envoyée par le service Qualité de Sumika.

A réception d'une non-conformité, le Fournisseur doit notifier au service Qualité de Sumika l'ouverture d'une analyse dans les 24h. Le délai de traitement de l'analyse de la cause et la mise en place d'un plan d'actions doivent être négociés entre le Fournisseur et le service Qualité.

Toute facture émise à la suite d'une non-conformité doit faire l'objet d'un paiement à 60 jours net date de facture. Passé ce délai et selon la Loi 92.1442 du 31/12/1992, des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal seront appliquées. Le règlement de ces pénalités sera exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. De plus, en application du Décret 2012-1115, une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en supplément.

8- JURIDICTION

Le droit applicable à la commande est le Droit Français. En cas de différent, le tribunal de commerce de Tarascon sera le seul compétent.

9- RESPECT DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Chaque partie doit se conformer à toutes les lois, statuts, règlements et codes applicables relatifs au bien-être animal, y compris (sans limitation) le "Animal Welfare Act 2006" du Royaume-Uni ("Lois sur le bien-être des animaux"). Aucune des parties ne doit causer ou soutenir que des dommages, des souffrances ou détresses inutiles à un animal d'une manière contraire aux lois applicables sur le bien-être des animaux. Chaque partie garantit qu'aucune action, application ou procédure par ou devant un tribunal ou une agence gouvernementale, une autorité ou un organisme impliquant cette partie en ce qui concerne les Lois sur le bien-être animal n'est en cours ou, à la connaissance de la partie, menacée.